



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du collège échevinal

Ordre du jour n° 1

No : 10

Objet : Règlement temporaire
de la circulation.

Séance du : 7 février 2019

Présents : M LAURENT, bourgmestre
M BECHTOLD, échevin
Mme LANG-BOEVER, échevine
M SCHUMMER, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de la société BARTZ du 6 février 2019 d'effectuer des travaux de raccordement de l'ancien bâtiment des Douanes à Wasserbillig, Grand-Rue, au réseau de gaz.

Considérant que pendant les heures de travail il convient de changer temporairement la réglementation de la circulation sur la rue de la Sûre.

Considérant que l'entrepreneur vient de signaler le démarrage des travaux qu'en date du 6 février 2019.

Vu l'article 5 alinéa 3 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle que cette loi a été modifiée dans la suite, ce pour ce qui est de l'urgence.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite.

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police.

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement de la circulation dans la commune de Mertert édicté par le conseil communal en sa séance du 9 septembre 2011 et approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 16 novembre 2011 et par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 21 novembre 2011.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 13 juillet 2012 et approuvées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 3 août 2012 et par le Ministre de l'intérieur et à la Grande Région le 28 août 2012.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 12 avril 2013 et approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 25 juin 2013 et par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 2 juillet 2013, réf. : 322/13/CR.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 et approuvées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 24 mai 2018 et par le Ministre de l'Intérieur le 28 mai 2018 sous le numéro 322/18/CR.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 5 juillet 2018 (parking résidentiel) et approuvées par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 28 décembre 2018 et par la Ministre de l'Intérieur le 2 janvier 2019 sous le numéro 322/18/CR.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

a r r ê t e :

Article 1 : Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

sur la rue de la Sûre, à la hauteur de l'ancien bâtiment Douanes.

Cette disposition est indiquée par le signal C2a.

Article 2 : Le présent règlement prend effet le Lundi, 11 février 2019 à 08.00 heures jusqu'au Mercredi, 13 février 2019 à 17.00 heures.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

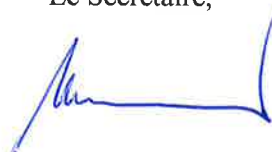
Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 7 février 2019

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert, certifie que le présent règlement temporaire de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 7 février 2019

Le Bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le Secrétaire,

Jos SCHUMMER